

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ECOLE DOCTORALE **ED2DS**

Peuvent être candidates toutes les personnes titulaires d'un diplôme de Master 2 ou un diplôme admis en dispense ou jugé équivalent par la commission d'équivalence des diplômes de l'Université de Thiès.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une demande d'inscription à l'école doctorale développement durable et Société ;
- La fiche d'inscription administrative dûment remplie par le doctorant (délivré par le secrétariat de l'Ecole doctorale) ;
- une fiche de renseignements sur la thèse envisagée (le projet de thèse validé par le directeur de thèse;
- un échancier sur les travaux de recherche du doctorant; rapport signé par le ou les directeurs de thèse et le doctorant ;
- 2 photos d'identité ;
- un extrait de naissance ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité;
- les photocopies légalisées des diplômes obtenus ;
- l'attestation de financement envisagé ou en cours d'obtention ;
- (éventuellement les conventions de cotutelle ou de codirection dûment signées par les parties ;)

PROCEDURE D'ADMISSION :

L'admission se déroule selon une procédure en deux étapes coordonnée au sein des Mentions:

- une étape de présélection;
- une étape de sélection par audition, au terme de laquelle, les candidats sont définitivement retenus pour entrer à l'école doctorale.

Les modalités d'organisation de l'audition sont laissées à l'appréciation des responsables de mention.

▪ **PRESELECTION**

Les dossiers de candidature sont examinés et un classement est effectué en fonction de la qualité et de l'adéquation de la formation des candidats. Une liste des candidats est établie pour subir une audition par un comité de sélection.

▪ AUDITION

L'entretien se déroule devant un comité de sélection approuvé par le directeur de l'Ecole doctorale, selon les modalités définies au sein de la mention.

- la première partie consiste en une présentation par le candidat de son cursus ainsi que son projet de recherche,
- la deuxième partie est consacrée à une discussion avec le jury.

Pour les candidats ne résidant pas au Sénégal, un entretien s'appuyant sur les TIC peut être organisé.

La liste de candidats retenus est dressée à l'issue de ces entretiens et transmise au directeur de l'école doctorale.

L'admission définitive n'est prononcée que quand les conditions suivantes sont réunies pour chaque candidat :

- un laboratoire d'accueil agréé par le conseil scientifique et pédagogique
- une allocation de recherche ou une promesse de financement pour la thèse
- la signature de la charte des thèses par le doctorant, son directeur de thèse et le responsable de la Mention.

La Direction